



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MADAME VALÉRIE CUVILLIER

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET.

Absent(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2022-PHASE 3

(N°2022-467)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2022-375 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022- phase 2 » ;

Vu la délibération n°2021-456 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2021- Axe 2 phase 3 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Mesdames Caroline MATRAT, Blandine DRAIN, Florence WOZNY, Sophie WAROT-LEMAIRE, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mireille HINGREZ-CEREDA, Carole DUBOIS et Emmanuelle LAPOUILLE ainsi que Messieurs Jean-Claude LEROY, François LEMAIRE, Bertrand PETIT, Jean-Claude DISSAUX, Alain MEQUIGNON, Frédéric MELCHIOR, Daniel MACIEJASZ, Bruno COUSEIN et Philippe FAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Maryse CAUWET et Maïté MULOT-FRISCOURT, intéressées à l'affaire et excusées, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des 2 opérations de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA », telles que présentées en annexe 1, pour un montant total de 420 720 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 5 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement des 3 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », tels que présentés en annexe 2, pour un montant total de 267 566,08 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 5 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement des 5 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », telles que présentées en annexe 3, pour un montant total de 685 493 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 5 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le financement des opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », telles que présentées en annexe 4, pour un montant total de 273 567 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 5, les conventions dans les termes du modèle type validée par la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2022 susvisée.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants avec les structures reprises dans la thématique 1 opération 1 de l'annexe 5, dans les termes des projets types en annexes 7 et 8 à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants avec les structures reprises dans la thématique 3 opération 1 de l'annexe 5, dans les termes du projet type en annexe 9 à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la structure reprise dans la thématique 3 opération 2 de l'annexe 5, dans les termes du projet en annexe 6 à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la structure EURASANTE, dans les termes du projet joint en annexe 10 à la présente délibération.

Article 10 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la structure reprise dans la thématique 1 opération 2 de l'annexe 5, dans les termes du projet type en annexe 11 à la présente délibération.

Article 11 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	420 720,00
C02-582A02	6568/9358	Accompagnement des jeunes	855 000,00	268 567,00
C01-564H02	6568/93564	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	15 680 078,60	267 566,08
C02-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	1 200 000,00	120 000,00
C02-581E04	6568/9358	Politique inclusive en faveur du logement	2 072 445,40	565 493,00
C02-582A01	6568/9358	Fonds d'aide aux jeunes	130 000,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 24 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 17 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique dépendant de la sphère professionnelle et/ou sociale.

Suite aux constats de l'évolution des publics RSA et dans le droit fil des principes du SPIE et de la réécriture du PACTE, le Département a souhaité réfléchir à une refonte des modalités d'accompagnement. Cette volonté a été réaffirmée au travers de séminaires partenariaux qui se sont tenus sur 2021 et 2022. Les acteurs y ont notamment souligné l'importance de pouvoir fluidifier les parcours, de remobiliser et redynamiser les personnes, d'accompagner autrement, d'où le déploiement, notamment, d'un parcours socio-professionnel défini ci-dessous.

Opération 1 : Avenant Financier Référent – Accompagnement Global

1. Descriptif de l'opération :

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département s'entendent afin de rendre plus efficient le suivi des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, au travers de la modalité de suivi Accompagnement Global.

Cette modalité permet une approche et une prise en charge globale du demandeur d'emploi sur le champ professionnel et social. Pôle emploi assure l'accompagnement professionnel intensif et le Département apporte son expertise sociale, le tout de façon coordonnée au travers d'un binôme. Depuis 2015, près de 7 000 demandeurs d'emploi, à 80 % bénéficiaires du RSA, ont bénéficié de ce dispositif avec un taux de sorties positives moyen de 30 %.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, cette modalité de Pôle emploi est appelée à être renforcée. En effet, l'importance du binôme fait le succès de cette modalité et le Département doit pouvoir identifier le même nombre de binômes face aux 50 portefeuilles « Accompagnement Global » présents dans l'ensemble des agences Pôle emploi du Département. Afin de créer une concordance et ainsi faciliter la transversalité entre nos 2 institutions, il est proposé de s'appuyer sur 24 structures partenaires représentant 29 binômes pour compléter l'existant.

La modalité « Accompagnement Global » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui adhèrent (volontariat) à cet accompagnement axé sur cette double dimension emploi/social. La prise en charge des publics repose sur un principe d'équité et de non-discrimination.

La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller dédié Pôle emploi d'une part et un professionnel social d'autre part, chacun intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention respectif.

Le conseiller Pôle emploi, dédié à 100 % de son activité sur cette modalité, est le référent du demandeur d'emploi. Dans ce cadre, des échanges réciproques avec le professionnel social permettent la levée des freins visant le retour à l'emploi.

Le champ social est pris en charge par un professionnel agréé et conventionné par le Département, intervenant sur les problématiques d'ordre sociale de façon coordonnée avec le suivi effectué par Pôle emploi.

La taille du portefeuille de chaque conseiller dédié Pôle emploi est comprise dans une fourchette allant de 70 à 100 demandeurs d'emploi en continu. Chaque binôme intégrera et suivra dans le dispositif à minima 100 nouvelles personnes par an (100 nouvelles entrées).

Le conseiller détermine une durée initiale de l'Accompagnement Global de 6 mois ou 12 mois maximum en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Les deux parties prenantes définissent les modalités de mise en œuvre de l'« Accompagnement Global ».

Ces modalités visent à intégrer les publics dans le dispositif au plus proche de leur détection et/ou entrée au RSA afin d'activer la coordination des actions en faveur de la levée des freins et du retour à l'emploi (ou d'une entrée en formation ou création d'entreprises).

Le diagnostic partagé, élément incontournable du dispositif, constitue l'accord entre les deux partenaires pour intégrer un demandeur d'emploi en « Accompagnement Global ».

2. Bilan 2021 :

Pour l'année 2021, 4 894 demandeurs d'emploi dont 83.9% BRSA, ont bénéficié de cet accompagnement. Le taux de sorties positives s'établit à 30 %.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de déployer le dispositif en y intégrant des structures partenaires du Département afin de compléter la montée en charge du dispositif et ainsi répondre aux exigences du Plan Pauvreté.

Opération 2 : Dispositif référent solidarité

1. Descriptif de l'opération :

Cet accompagnement s'adresse désormais principalement à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité et nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement.

L'accompagnement est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 48 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.

Bien qu'ayant répondu à l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022, par mail en date du 19 août 2022, le CCAS de Sully-Labourse nous a fait part de sa rétractation. Le CCAS de Sully-Labourse s'était positionné pour le suivi de 9 places d'accompagnements solidarité pour un montant de 720 €.

PasseportForma, intervenant déjà sur les communes avoisinantes au titre des accompagnements solidarité et socioprofessionnels s'engage à accompagner les bénéficiaires du RSA de la commune de Sully-Labourse en lieu et place de celle-ci.

2. Proposition 2022 :

Il convient donc d'acter le désengagement du CCAS de Sully-Labourse et d'attribuer à PasseportForma le portefeuille de 9 places d'accompagnement ainsi que le financement inhérent soit **720 €**.

2. Développement des compétences et accès à l'emploi

Opération 1 : Pacte Ambition IAE

1. Descriptif de l'opération :

Le Département du Pas-de-Calais est un acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur son territoire et porte à ce titre plusieurs dispositifs dans le cadre de ses politiques volontaristes en matière d'insertion professionnelle.

Ce dispositif entre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du Département qui s'est engagé à contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE consistant à intégrer 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours IAE sur la période 2019-2022.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion)

2. Bilan 2021 :

Ce dispositif a permis à 19 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2021. Certaines opérations sont toujours en cours et les résultats définitifs restent à consolider.

Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 106 postes d'insertion financés
- 190 participants accompagnés
- 35% de sorties dynamiques (Sorties à l'emploi durable, Emplois de transition et sorties positives)

3. Proposition 2022 :

Pour l'année 2022, et afin de continuer de soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 1 association supplémentaire, correspondant à 4 postes en insertion par an et un montant de 15 000 € (détail en annexe 5). La durée de cette opération est fixée à 10 mois.

Opération 2 : Actions d'insertion innovantes

1. Descriptif de l'opération

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions

d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération et/ou prestations
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

Chaque projet sera réalisé dans une période maximale de 24 mois.

2. Bilan 2021

S'agissant d'opérations répondant à un nouveau dispositif de l'appel à projets départemental, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2022.

3. Proposition 2022

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 10 structures pour l'accompagnement de 523 participants pour un montant de **175 055,50 €** (détail en annexe 5) avec des périodes de réalisation allant de 4 à 16 mois.

Parallèlement, sur cette opération il est proposé la mise en place d'un avenant de durée à la convention EURASANTE « Une Chance pour soigner ». L'objectif est de prolonger la convention en cours jusqu'au 30 juin 2023, afin de poursuivre les parcours de formation enclenchés sur les territoires du Boulonnais et du Calaisis, mais également de construire de nouveaux parcours de formation en industrie pharmaceutique sur le territoire de Hénin-Carvin.

Cette demande d'avenant n'engendre aucune incidence financière supplémentaire.

Opération 3 : Accompagner autrement

1. Descriptif de l'opération

L'opération « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

Les actions « Accompagner autrement » permettent de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le côté à côté » et le « faire avec »
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération et/ou prestations ;
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

2. Bilan 2021

S'agissant d'opérations répondant à un nouveau dispositif de l'appel à projets départemental, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2022.

3. Proposition 2022

Pour l'année 2022, il est proposé de financer 1 structure pour l'accompagnement de 25 participants et un montant de **77 510,58 €** (détail en annexe 5). La durée de l'opération est fixée à 16 mois maximum.

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

Opération 1 : Soutien des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

1. Descriptif de l'opération :

Le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement.

Outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, c'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

A ce jour, le Département finance les 8 CLLAJ du territoire départemental aux côtés d'autres acteurs comme la CAF ou des EPCI.

Il est proposé de renforcer le rôle des CLLAJ dans la coordination des actions développées à destination des jeunes et surtout dans l'accompagnement de ces publics à partir de crédits issus de la stratégie pauvreté.

En effet, les CLLAJ s'avèrent être des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome, notamment pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.

Ainsi, les CLLAJ devront proposer, en fonction des réalités et des besoins de chacun des territoires (et notamment du déploiement ou non du Logement d'abord) :

- Un renforcement du rôle de guichet unique se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles, permanences supplémentaires ...).
- Un renforcement de la coordination autour des situations individuelles des jeunes ayant eu un parcours ASE pour les territoires.

2. Bilan 2021 :

Même si les CLLAJ interviennent déjà sur la totalité du Département du Pas-de-Calais, cette action est une action nouvelle. A titre indicatif, plus de 3 300 jeunes ont été accueillis par les CLLAJ en 2021.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, avec :

- L'association Rencontres et Loisirs pour un total de **20 000€** pour une augmentation des plages de rdv, le développement de nouvelles actions collectives notamment pour les jeunes ASE et un appui au coordinateur Logement d'abord pour étayage de situations complexes de jeunes sur le territoire d'Hénin Carvin ;
- L'association Habitat et Insertion pour un total de **20 000€** pour la mise en place de permanences supplémentaires, l'instauration de la possibilité d'être accueilli sans rdv, le renforcement des ateliers collectifs, la mise en place d'un temps fort lors de la semaine logement des jeunes sur le territoire de l'Artois ;
- L'association 4AJ pour un total de **20 000€** pour le renforcement des interventions sur les territoires ruraux (permanences, actions d'information spécifiques) et la

tenue de permanences supplémentaires à Arras Ouest sur le territoire de l'Arrageois ;

- L'association ADEFI pour un total de **20 000€** pour le renforcement des missions d'information grand public, des interventions ciblées sur des groupes de jeunes devant entrer dans un logement pour la 1ere fois, le renforcement de l'appui à la coordination des parcours logement des jeunes ayant été accompagnés par l'ASE, le lancement d'une concertation sur les colocations sur les territoires du Montreuillois et du Ternois ;
- La mission locale de l'agglomération de Lens Liévin pour un total **de 20 000€** pour un renforcement du nombre de jeunes captés par le CLLAJ via des outils numériques, le renforcement de l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE et le renforcement du diagnostic de territoire sur le territoire de Lens Liévin ;
- L'AMIE du Boulonnais pour un total de **20 000€** pour le renforcement de l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE, des interventions du CLLAJ lors d'ateliers organisés par la MDS, des interventions auprès des jeunes qui ne nécessitent pas d'accompagnement social mais qui peuvent néanmoins être en difficulté lors de leur entrée dans le logement (ex : lors de l'état des lieux) sur le territoire du Boulonnais.

Opération 2 : Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL)

1. Descriptif de l'opération :

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de la dette trop élevé qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

Pour cette raison, le Département du Pas-de-Calais a initié en 2020, grâce à des crédits issus de la stratégie pauvreté, un Fonds de Prévention des Expulsions Locatives. Ce fonds est à la fois coordonné et complémentaire au FSL.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette (aide financière) couplée, si la situation le nécessite, à un accompagnement social simple ou renforcé et ainsi maintenir le ménage dans son logement.

Afin de déterminer le type d'accompagnement, un diagnostic (payé 200€) pourra être déclenché. Les modalités de prise en charge de la dette et de la mesure d'accompagnement utiliseront les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides et des mesures d'accompagnement sera exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

Même si la décision relève du Département, il convient de noter que la CAF, dans ce projet, est un partenaire particulièrement capital. En effet, elle effectue mensuellement, aux bailleurs, le paiement des aides relatives à l'apurement de la dette, ainsi que le paiement, aux associations, des mesures d'accompagnement et des diagnostics.

2. Bilan 2021 :

En 2021, 282 dossiers ont été déposés, dont 264 pour des ménages logés chez des bailleurs sociaux. 163 dossiers concernaient des situations sans procédure d'expulsion engagée et 119 avec une procédure d'expulsion engagée.

Au 31 12 2021, 89 accords avaient été donnés ainsi que 73 accords de principe, sous réserve du respect d'une période probatoire. Le montant moyen de l'aide accordée était de 2 156€

3. Proposition 2022 :

Pour 2022, il est proposé d'abonder ce fonds à hauteur de **500 000€**.

Cette participation se matérialisera pour le Département par un conventionnement avec la CAF, sous la forme d'un avenant, permettant le versement de la participation du Département à la CAF de 500 000€.

Opération 3 : Logement d'abord : Groupes d'échange de pratiques Santé mentale / Logement

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Cela concerne tout particulièrement les CCAS et les bailleurs sociaux. En effet, ces situations les mettent en difficulté, les réponses apportées n'étant pas toujours adaptées. Aussi, des groupes d'échange de pratiques en santé mentale (GEP) ont été déployés sur certains territoires pour leur permettre d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement.

A ce jour, les territoires de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais et de l'Audomarois disposent chacun d'un GEP qui se réunit de manière mensuelle ou bimensuelle, et est couplé avec des sessions d'informations sur des thématiques identifiées lors des GEP.

Chaque GEP est porté par un organisme ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale qui dispose des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange. Les GEP de l'Artois, de l'Audomarois et de Lens Hénin ont fait l'objet d'un précédent rapport. Seul le GEP du Boulonnais reste à financer.

2. Bilan 2021 :

Au 31 décembre 2021, seul le groupe d'échanges du Cheval Bleu était opérationnel. Ainsi, 9 groupes d'échange ont été organisés (nombre de participants = 12 maximum), et 3 sessions d'information :

- « Le Syndrome de Diogène » (webinaire) ;
- « Handicap psychique et vie quotidienne » ;
- « Temps d'info sur la protection des majeurs ».

Les trois autres groupes d'échange de pratiques n'ont pu démarrer les travaux qu'en fin d'année 2021 compte tenu, notamment, de la sélection au titre de l'AMI 2 par la DIHAL en milieu d'année 2021.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'URIOPSS sur le territoire du Boulonnais pour un total de **20 000 €** pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Opération 4 : Logement d'abord : observatoire social

Afin d'accompagner le déploiement de la démarche du Logement d'abord sur le Pas-de-Calais, une observation fine des besoins des publics est nécessaire. Les conventions entre le Département et l'Etat, depuis le lancement du Logement d'abord en 2019, prévoient la mise en place d'un observatoire social. Deux études statistiques sur les situations de sans-abrisme et d'exclusion liées au logement ont déjà été réalisées sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois par la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Il est maintenant proposé d'initier une démarche d'observatoire plus ambitieuse et structurée, centrée sur le public jeune.

Au regard des missions des SIAO, le SIAO 62 est l'acteur le plus pertinent pour développer cet observatoire. En effet, il a pour principaux objectifs de :

- Coordonner l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement sur le département
- De travailler à l'harmonisation des pratiques des antennes SIAO en respectant les singularités territoriales et en garantissant une équité de traitement à chaque usager en recherche d'hébergement ou de logement
- D'exercer une mission d'observatoire social en centralisant et en analysant l'ensemble des données relatives à la veille sociale, à l'hébergement, au logement et à l'accompagnement des publics concernés par le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI).

1. Descriptif de l'opération :

L'observation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Recueil de données quantitatives relatives à l'hébergement et au logement des publics du PDALHPD dans les dispositifs AHI et LDA (avec focus sur public 18-25 ans)
- Enquête de terrain menée par un étudiant chercheur auprès des publics, des structures d'accueil et des bailleurs
- Croisement des données et des observations menées auprès des publics et celles récoltées régulièrement par le SIAO62
- Fourniture d'un livrable.

2. Bilan 2021 :

Il n'est pas possible de fournir de bilan pour le moment car il s'agit d'une action nouvelle.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de conventionner avec :

- Le SIAO 62 pour un total de **20 000 €** pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Opération 5 : Logement d'abord : renforcement des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives sur les territoires AMI 2

1. Descriptif de l'opération :

L'état a déployé depuis la création d'équipes mobiles pour réaliser des visites à domicile des personnes menacées d'expulsion sur le territoire départemental.

Le public visé est celui des ménages logés dans le parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations. Ce dispositif est porté par le SIAO 62 qui s'appuie, pour la réalisation des visites, sur ses 7 antennes.

L'objectif est de repérer le plus rapidement possible ces ménages pour mener une action de primo-prévention, soit une rencontre des ménages non connus au stade du commandement de payer.

Depuis mars 2022, les équipes mobiles de prévention des expulsions sont déployées sous un fonctionnement en deux volets :

- Un premier (financements Etat) qui s'adresse :
 - Aux ménages vivant en milieu rural (communes de >1500 habitants)
 - Ou aux faibles dettes (inférieures ou égales à 1500 €) sur l'ensemble des communes.
- Un second dédié spécifiquement à l'ex bassin minier (dans le cadre des financements Logement d'abord pour les territoires AMI 1) qui exclut le critère de la ruralité car inapplicable pour ces territoires en grande majorité urbains et qui autorise les dettes allant de 1500 € à 4000 €.

Au regard de la volonté forte d'agir de manière la plus préventive possible dans le cadre des expulsions locatives, de l'accélération de l'activité des équipes mobiles à l'échelle départementale en 2022 et de l'opportunité des crédits logement d'abord pour l'AMI 2, il est proposé de renforcer la volumétrie des interventions de l'équipe mobile sur les territoires AMI 2 soit l'Audomarois, le Boulonnais e le Montreuillois.

Les couts de ces actions sont de 150 € pour un diagnostic, 370 € pour un accompagnement ponctuel (inférieur à 4 semaines) et 55 € par semaine d'accompagnement supplémentaire.

2. Bilan 2021 :

Il n'est pas possible de fournir de bilan pour le moment car il s'agit d'une action nouvelle.

Néanmoins, depuis le lancement du dispositif on dénombre au 1^{er} septembre 2022 et à l'échelle départementale, 373 ménages éligibles, 199 interventions terminées, 64 ménages en cours d'accompagnement et 110 dossiers en attente.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de conventionner avec :

- Le SIAO 62 pour un total de **25 493 €** pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 sur les territoires AMI 2.

« 4. Autonomie et inclusion des jeunes

Opération 1 : Soutien des Missions Locales en faveur de la jeunesse

1. Descriptif de l'opération :

« Les jeunes d'aujourd'hui seront les citoyens de demain ». Et pourtant, depuis 30 ans, les jeunes connaissent des difficultés croissantes à s'insérer dans la société. Ces difficultés sont renforcées par le développement des inégalités entre générations, mais aussi entre jeunes eux-mêmes. Cela se traduit par une diversification des parcours éducatifs, professionnels ainsi que par de la socialisation citoyenne et politique.

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (13 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2016, ils étaient 28 % dans ce cas 20 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

Ainsi, afin de soutenir les actions autour de la jeunesse et pour répondre à la priorité de mandat : le Département s'engage, depuis de nombreuses années, aux côtés des missions locales des territoires. Ce partenariat de qualité est continuellement alimenté par le développement d'actions.

Le conventionnement partenarial vise à :

1. L'accompagnement des jeunes :

Mettre en œuvre un accompagnement de qualité permettant aux jeunes de réussir leur intégration dans leur environnement (emploi, citoyenneté, logement...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires :

- Le suivi des bénéficiaires du RSA moins de 26 ans dans un parcours de droit commun (PACEA/Garantie Jeunes)
- Les sorties sèches des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance validées à la CP de septembre
- Les coachs jeunesse (financement FSE CP décembre 2022)

2. Le développement de la politique jeunesse sur les territoires :

La Politique jeunesse, volontariste du Département affiche des objectifs ambitieux qui doivent être mis en œuvre de manière concrète sur l'ensemble du Département. Chaque territoire doit être interactif et en capacité de mesurer l'efficacité des effets attendus d'un dispositif ou d'une politique. A ce titre, une démarche d'observation doit être initiée, mutualisant les outils de chacun, avec pour finalité d'apprécier la pertinence des actions, de les ajuster aux problématiques du public et d'adapter en permanence l'offre d'insertion.

- L'inclusion bancaire
- La promotion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Individuel
- Le déploiement d'aides aux projets de territoire dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Collectif

3. L'observatoire de la jeunesse :

Chaque partenaire collecte des données sur la population au travers des suivis du public. Ces informations sont nécessaires au Département, comme pour l'Etat et la Région, pour répondre aux besoins des jeunes et notamment dans le cadre du déploiement d'aide aux projets de territoire.

Il est proposé d'organiser un observatoire de la jeunesse en regroupant toutes ces informations permettant ainsi le déploiement de nouvelles actions en complémentarité de l'existant.

Le Département est engagé sur l'obligation de formation des 16-18 ans. Ce dispositif permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Elle concerne tout mineur de 16 à 18 ans, en situation de décrochage scolaire, diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Afin de compléter la palette d'offres de service (prévention spécialisée, suivi socio-éducatif, partenaires institutionnels, aide sociale à l'enfance, autonomie et insertion...), il est proposé de poursuivre le « aller vers » à destination des jeunes en situation de rupture pour parfaire notre vision globale de la jeunesse.

Le Département du Pas-de-Calais a pris attache auprès des Ecoles de la deuxième chance qui agissent sur les territoires du Département (Arrageois, Artois, Audomarois, Lens Liévin et Hénin Carvin) en vue d'ouvrir leur accompagnement à partir de 16 ans.

2. Bilan 2021 :

A titre indicatif, 10 334 jeunes ont bénéficié d'un premier accueil en mission locale en 2021. 574 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement avec le coordinateur ASE, depuis 2019. L'opération du coach jeunesse étant une nouveauté, aucune évaluation quantitative ne peut être effectuée.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de conventionner avec les 9 missions locales du Département pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 30 septembre 2023, avec la répartition suivante :

MEM en Pays d'Artois	17 982 €
Mission Locale de l'Artois	14 568 €
Mission Locale de Saint-Omer	21 800 €
AMIE du Boulonnais	33 092 €
La Fabrique Défi	16 740 €
Mission Locale d'Hénin Carvin	5 000 €
Mission Locale de Lens Liévin	41 667 €
Mission Locale de Montreuil – Côte d'Opale	5 218 €
ADEFI – Mission Locale	5 000 €

Opération 2 : Fonds d'aide aux jeunes collectifs (FAJ)

1. Descriptif de l'opération :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) créé en 1992 est attribué aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans par le Département du Pas-de-Calais qui est compétent pour son attribution.

Le Département ayant placé les jeunes âgés de 16 à 25 ans au cœur de son projet politique, l'ambition de cette aide en faveur de la jeunesse vise à les accompagner dans leurs initiatives, leurs engagements et leurs parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes doit porter à la fois sur leur insertion professionnelle, sur leur accès à un logement, à la santé, à la prévention mais également sur leur insertion sociale par l'accès à la citoyenneté, le développement du lien social et le respect des valeurs de la République.

Aujourd'hui, il importe d'agir pour notre jeunesse de manière efficace, cohérente et concertée en rassemblant autour du FAJ l'ensemble des actions proposées au titre de la politique jeunesse.

Le règlement intérieur permet d'améliorer la lisibilité de ces actions et de mieux appréhender leur cohérence et leur complémentarité.

Il se décompose en deux parties :

- Les modalités relatives aux aides financières individuelles (FAJ Individuel)
- Les modalités relatives aux aides aux projets de territoire (FAJ Co).

Dans les deux cas, le recours au FAJ présente un caractère de subsidiarité, les dispositifs externes doivent être mobilisés en priorité (ex : DRJCS, Pôle emploi, CCAS, Conseil Régional, CROUS...).

2. Proposition 2022 :

Suite au dépôt de 4 demandes de financement FAJ Collectifs, seul 1 dossier est proposé à la validation de la Commission Permanente.

Opération 3 : Obligation de formation des 16-18 ans

1. Descriptif de l'opération :

Chaque année, en France, près de 80 000 jeunes sortent du système scolaire et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Ainsi, depuis la rentrée 2020, en vertu du décret N°2020-978 modifiant le Code de l'éducation, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Elle concerne tout mineur de 16 à 18 ans :

- En situation de décrochage scolaire ;
- Diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni scolarisé, ni en formation.

Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation ou ayant accueilli un jeune se présentant spontanément de l'orienter vers la Mission Locale, ou vers le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) dont il dépend, d'informer ces structures de ce repérage et de ne pas perdre de vue le jeune.

Les Missions Locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation en lien étroit avec les acteurs et en premier lieu avec le Département.

En effet, en cas de manquement et de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, la Mission Locale saisit le Président du Conseil départemental et lui transmet le dossier individuel du jeune.

Le Département, selon son évaluation pourra mobiliser :

- Les services de l'insertion ;
- Les services de la prévention ;
- Les services de l'assistance éducative.

Afin de compléter la palette d'offres de service (club de prévention, suivi socio-éducatif, partenaires institutionnels, coordonnateur ASE...), le Département a intensifié son ambition « d'aller vers les jeunes » en situation de rupture et ce dans une vision globale de la jeunesse.

Pour ce faire, le Département du Pas-de-Calais a conventionné avec les Ecoles de la deuxième chance présentes sur son territoire.

Les Ecoles de la deuxième chance sont normalement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans. Mais, dans le cadre de l'obligation de formation, le Département a négocié d'ouvrir leurs accompagnements aux mineurs à partir de 16 ans.

Le parcours d'accompagnement proposé par les Ecoles de la deuxième chance est composé d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'ateliers sur les savoirs de base.

La force des Ecoles de la deuxième chance repose sur le maillage entre des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) et des visites d'entreprise et de centres de formation.

Après une année de fonctionnement, le dispositif rencontre quelques difficultés concernant le public 16-18 ans. En effet, ce public plus jeune et moins mature est moins disposé à travailler sur son projet professionnel, avec des taux d'absentéisme plus importants.

Par ailleurs, la minorité peut représenter un frein auprès d'entreprises qui émettent des réticences vis-à-vis de ce public.

Néanmoins, le travail de repérage opéré par les chargés de mission sourcing au travers de maraudes, de présence en bas des barres d'immeubles avec des ateliers ludiques (ex : vélo à smoothie...) permet d'être au plus proche des jeunes.

Pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus, le Département a conventionné avec les 3 Ecoles de la deuxième chance pour 83 accompagnements, pour un montant financier total de 130 000 €.

Seules l'Ecole de la deuxième chance de l'Artois et l'Ecole de la deuxième chance du Grand Lille (intervenant sur l'Audomarois) ont répondu à l'appel à projet 2022.

2. Bilan 2021 :

Sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 et afin de repérer les jeunes au plus près pour leur proposer un accompagnement, des chargés de mission sourcing ont été recrutés au sein des Ecoles de la deuxième chance. Ils ont eu pour mission de présenter leur établissement auprès des différents partenaires (Missions Locales, Pôle emploi, Foyers d'hébergement, bailleurs sociaux, Mairies, Maisons de quartier, CIO, Entreprises...) et mettre en place des maraudes ou des événements de présentation dans les quartiers au plus près des jeunes.

Ce dispositif a permis l'intégration de 79 jeunes. 36 jeunes ont été repérés lors des maraudes ou via les chargés de mission sourcing. 43 jeunes ont été orientés par les différents partenaires dont 19 par les Missions Locales.

17 jeunes ont validé une sortie positive (Formation, Apprentissage, Service civique, et...) et 15 jeunes poursuivent leur parcours.

Malheureusement, 47 jeunes ont arrêté l'accompagnement soit par manque de motivation, absentéisme, problème de mobilité ou encore suite à des refus de stage de la part d'employeurs réticents vis-à-vis de ce public mineur.

3. Proposition 2022 :

Il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec les 2 Ecoles de la Deuxième Chance, ayant répondu à l'appel à projet pour la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16-18 ans, et de répartir le financement comme suit :

- E2C de l'Artois : **85 500 €** (Territoires concernés : Arrageois, Artois, Lens Liévin, Hénin Carvin)
- E2C Grand Lille : **22 000 €** (Territoire concerné : Audomarais)

Annexe 5 : APPEL A PROJETS DPID 2022 - PHASE 3 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	COMMENTAIRE	MONTANT PROPOSE
Opération 1 : Référent Accompagnement Global	Arrageois	CCAS d'Arras	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Arrageois	SAMPS	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Arrageois	FJEP	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Artois	CCAS de Béthune	Prise en charge de 2 portefeuilles Accompagnement Global	Oui		27 500,00 €
	Artois	Passeport Forma	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Artois	SIVOM du Bruayais	Prise en charge de 2 portefeuilles Accompagnement Global	Oui		27 500,00 €
	Artois	Habitat Insertion	Prise en charge de 2 portefeuilles Accompagnement Global	Oui		27 500,00 €
	Artois	MJEP	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Artois	SIVOM de l'Artois	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Artois	CCAS de Noeux-les-Mines	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Audomarois	Maison de la Diversité	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Boulonnais	CCAS de Boulogne-sur-Mer	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Boulonnais	CIAS Desvres/Samer	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Calaisis	CCAS de Calais	Prise en charge de 2 portefeuilles Accompagnement Global	Oui		27 500,00 €
	Calaisis	CIAS Côte d'Opale	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Hénin Carvin	PAGE	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Hénin Carvin	CCAS de Hénin-Beaumont	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		22 500,00 €
	Hénin Carvin	CCAS de Montigny-en-Gohelle	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Hénin Carvin	CCAS de Rouvroy	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
	Lens Liévin	CCAS de Lens	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €
Lens Liévin	CCAS de Liévin	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €	
Lens Liévin	CCAS de Loison-sous-Lens	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		17 500,00 €	
Lens Liévin	SIVOM de Wingles	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €	
Lens Liévin	SAMPS	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		13 750,00 €	
Montreuillois	CCAS de Berck-sur-Mer	Prise en charge d'un portefeuille Accompagnement Global	Oui		22 500,00 €	
	TOTAL					420 000,00 €
Opération 2 : dispositif référent solidarité	Artois	Passeport Forma	Prise en charge d'un portefeuille de 9 places d'accompagnement solidarité en lieu est place du CCAS de Sully-Labourse	Oui		720,00 €
	TOTAL					720,00 €
			TOTAL			420 720,00 €

2. Développement des compétences et accès à l'emploi

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	COMMENTAIRE	MONTANT PROPOSE
Opération 1 : Pacte AMBITION IAE	Audomarois	AUDOTRI	4 postes en insertion - 01/03/2022 au 31/12/2022	Oui		15 000,00 €
		TOTAL				15 000,00 €
Opération 2 : Actions d'insertion innovantes	Artois	LA CRAVATE SOLIDAIRE	Ateliers coup de pouce itinérants permettant de pallier les problèmes de mobilité des publics dans le but d'effectuer une préparation professionnelle et personnalisée aux entretiens d'embauche - 15 BRSA	Oui		5 500,00 €
	Artois	PASSEPORT FORMA	Accompagnement pluridisciplinaire de 50 jeunes de moins de 30 ans Prise en charge des jeunes dans un parcours d'insertion durable - accompagnement individualisé et personnalisé, rythmé qui apporte des réponses rapides dans tous les domaines, impliquant les professionnels en mesure d'agir efficacement, mobilise le jeune et lui donne envie d'avancer.	Oui		34 370,00 €
	Audomarois	CIAS PAYS ST OMER	68 BRSA Aider les participants à revaloriser leur quotidien en les rendant acteur de leur parcours Rompre l'isolement social et mettre en place des actions citoyennes Susciter l'envie de s'investir dans d'autres activités socio-professionnelles (association, bénévolat...)	Oui		42 602,44 €
	Audomarois	Communauté de communes du Pays de Lumbres	Mobilisation de 12 bénéficiaires sur un projet de vie: - Prendre soin de soi (confiance en soi : gérer ses peurs et ses émotions, vaincre sa timidité, sophrologie, estime de soi, socio esthétique, tenue vestimentaire) - Sortir de l'isolement (sport et culture) - En route vers l'autonomie (numérique et mobilité) - Recherche d'emploi	Oui		16 712,40 €
	Calaisis	CCAS CALAIS	Redynamiser les parcours stagnants de femmes BRSA (120)	Oui		19 006,00 €
	Lens Liévin	APSA	Remobilisation professionnelle de 80 BRSA	Oui		18 364,66 €
	Lens Liévin	CCAS LIEVIN	Ateliers de resocialisation et de remobilisation ; aider à la maîtrise des émotions, favoriser la confiance et la communication, travail sur la citoyenneté - 120 participants	Oui		25 000,00 €
	Lens Liévin	CCAS HULLUCH	Sensibiliser les BRSA sur les dépenses énergétiques, créer des ambitions et remobiliser vers l'emploi (découverte des métiers "Batis ton projet") + travail sur parentalité, mobilité, santé + travail sur projet professionnel - 8 BRSA	Oui		1 500,00 €
	Lens Liévin	CCAS PONT A VENDIN	Remobilisation vers un parcours d'insertion de 10 BRSA : sortir de l'isolement, reprise de confiance en soi, investissement dans la vie locale, développement de compétences transférables et informelles	Oui		2 000,00 €
	Lens Liévin	CCAS LENS	Accompagnement de 40 BRSA - remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion : - identification des compétences transférables, informelles - travail sur le savoir être - lever les freins dans une visée d'emploi	Oui		10 000,00 €
	TOTAL				175 055,50 €	
Opération 3 : Accompagner autrement	Audomarois	ESPACE SOCIOCULTUREL DE LA LYS	L'appartement pédagogique "l'appart" est au cœur de l'accompagnement des BRSA, lieu qui symbolise la maison, le foyer. Toutes les pièces permettent de présenter un module amenant vers une émancipation, une autonomie pour une insertion sociale et professionnelle - 25 participants	Oui		77 510,58 €
	TOTAL				77 510,58 €	
			TOTAL			267 566,08 €

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	COMMENTAIRE	MONTANT PROPOSE
Opération 1 : soutien des CLLAJ	Hénin Carvin	Rencontres et Loisirs	Augmentation des plages de rdv, développement de nouvelles actions collectives notamment pour les jeunes ASE et appui au coordinateur Logement d'abord pour étayage de situations complexes de jeunes.	Oui		20 000,00 €
	Artois	Habitat Insertion	Permanences supplémentaires, possibilité d'être accueilli sans rdv, renforcement des ateliers collectifs, temps forts lors de la semaine logement des jeunes.	Oui		20 000,00 €
	Arrageois	4AJ	Renforcement des interventions sur les territoires ruraux (permanences, actions d'information spécifiques) et permanences supplémentaires à Arras Ouest.	Oui		20 000,00 €
	Montreuillois Ternois	ADEFI	Renforcement des missions d'information grand public, des interventions ciblées sur des groupes de jeunes devant entrer dans un logement pour la 1ère fois, renforcement de l'appui à la coordination des parcours logement des jeunes ayant été accompagnés par l'ASE, lancement d'une concertation sur les colocations.	Oui		20 000,00 €
	Lens Liévin	Mission locale de l'agglomération de Lens Liévin	Renforcement du nombre de jeunes captés par le CLLAJ via des outils numériques, renforcement de l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE et renforcement du diagnostic de territoire.	Oui		20 000,00 €
	Boulonnais	AMIE du Boulonnais	Renforcement de l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE, interventions du CLLAJ lors d'ateliers organisés par la MDS, interventions auprès des jeunes qui ne nécessitent pas d'accompagnement social mais qui peuvent néanmoins être en difficulté lors de leur entrée dans le logement.	Oui		20 000,00 €
	TOTAL					120 000,00 €
Opération 2 : Fonds Prévention expulsions locatives	Département	CAF du Pas de Calais	Alimentation du Fonds de prévention des expulsions locatives pour l'année 2022. Objectif : éviter la spirale de l'exclusion par la résolution de la dette (aide financière)	Oui		500 000 €
	TOTAL					500 000,00 €
Opération 3 : Logement d'abord : Groupes d'échange de pratiques	Boulonnais	URIOPSS	Poursuite des rencontres bimensuelles pour les acteurs du champ du Logement et de l'hébergement sur le thème de la santé mentale, couplé à l'organisation de sessions d'information sur des thématiques identifiées lors des groupes d'échange	Oui		20 000 €
	TOTAL					20 000,00 €

Opération 4 : Logement d'abord : observatoire social	Territoires AMI 1 et 2 (Artois, Lens, Hénin, Boulonnais, Montreuillois, Audomarois)	SIAO 62	Installation d'un observatoire dans le cadre du Logement d'abord pour mieux connaître les jeunes actuellement hébergés ou à la rue	Oui		20 000 €
	TOTAL					20 000,00 €
Opération 5 : Logement d'abord : renforcement des équipes mobiles	Territoires AMI 2 : Montreuillois, Boulonnais, Audomarois	SIAO 62	Renforcement des moyens des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives pour des interventions dès le commandement de payer	Oui		25 493 €
	TOTAL					25 493,00 €
TOTAL						685 493,00 €

4. Autonomie et inclusion des jeunes						
OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	COMMENTAIRE	MONTANT PROPOSE
Opération 1 : Soutien ingénierie coach jeunesse	Arrageois	Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois		Oui		17 982,00 €
	Artois	Mission locale de l'Artois		Oui		14 568,00 €
	Audomarois	Mission locale de l'arrondissement de Saint-Omer		Oui		21 800,00 €
	Boulonnais	AMIE du Boulonnais		Oui		33 092,00 €
	Calais	La Fabrique Défi		Oui		16 740,00 €
	Hénin Carvin	Mission locale de l'agglomération d'Hénin Carvin		Oui		5 000,00 €
	Lens Liévin	Mission locale de l'agglomération de Lens Liévin		Oui		41 667,00 €
	Montreuillois	Mission locale de Montreuil - Côte d'Opale		Oui		5 218,00 €
	Ternois	ADEFI - Mission Locale		Oui		5 000,00 €
TOTAL						161 067,00 €
Opération 2 : Fonds d'Aide aux Jeunes collectifs	Ternois	ADEFI - MISSION LOCALE	"Vaillant-es et engagées : les supers héros de demain". L'action proposée s'articule autour de deux axes : travail autour de la stigmatisation Homme/femme, en partenariat avec le CORIF et découvrir le travail autrement en partenariat avec le SDIS. Le projet global représente 64 273,09 €, avec un financement de la région à hauteur de 45 000 € et une demande de FAJ co de 15 000 € de frais de personnel et de prestations externes (visite de casernes 1 500 €, transport 1 500 €, SPS et SST 9 000 € et communication 900 €).	Non	La DPID ainsi que le territoire ont évalué la demande et s'accordent sur un avis défavorable. En effet, un travail autour de la destigmatisation des métiers existe sur le secteur visé (CORIF, région et AFP2) "mamans solos" sur Frévent. Les SST sont depuis plusieurs années financés par le FAJ. Or il est demandé au porteur, s'il souhaite pérenniser son action de demander d'autres fonds.	0 €
	Ternois	ADEFI - MISSION LOCALE	"MILES" est projet qui s'articule autour de 3 axes : - l'information et la communication - la sensibilisation à la mobilité pratique - la mobilité active. Cette action vise la levée de freins à la mobilité et le financement d'un voyage international. Le projet global représente : 11 9885,36 €, dont 14 885 € de frais de personnel, 22 600 € de frais de fonctionnement, 51 000 € de prestations externes, 20 000 € de services civiques, 1 400 € de dépenses indirectes et 10 000 € de collaboration inter territoire. La demande de financement départementale s'élève à 20 000 €.	Non	La DPID, ainsi que le territoire ont évalué la demande et s'accordent sur un avis défavorable. En effet, le projet est identique depuis plusieurs années. Le travail autour de la mobilité des jeunes doit passer par les actions déjà existantes (plateforme mobilité). De plus, le projet proposé n'établit pas de plus-value immédiate dans le parcours des jeunes, comme demandé dans la réglementation.	0 €
	Lens Liévin	Mission locale de l'agglomération de Lens Liévin	« Here We Go : les jeunes s'engagent ». La demande concerne un projet créé en 2010 visant la mobilité internationale des jeunes de moins de 30 ans. Il comprend deux orientations spécifiques : la mobilité internationale (accueil, information, accompagnement des jeunes et des structures, intermédiation) et un point de relais pour l'opération sac ados. Dans le cadre de ce projet, un partenariat local, départemental, régional, national et international est déployé depuis plusieurs années. Le projet déposé demande le financement d'un équivalent temps plein sur une année, d'un montant de 43 800 €.	Non	La DPID, ainsi que le territoire ont évalué la demande et s'accordent sur un avis défavorable. En effet, le projet existe depuis 2010. Il bénéficiait d'un financement au titre des défis territoires à hauteur de 0,5 ETP. Ce financement n'existe plus. par ailleurs, les services évaluateurs s'interrogent sur le financement d'un ETP complet, au regard du fonctionnement antérieur avec un demi poste.	0 €
	Boulonnais	Centre Social Eclaté St-Martin-Boulogne	" Un chantier au service de l'engagement citoyen" permet de mobiliser des jeunes en ruptures, repérés par le club de prévention, la cellule de veille et le CSE. Le projet est co-constitué avec les jeunes, afin de les impliquer au mieux dans les chantiers et valoriser leurs compétences . Il s'agit ici, d'investir la maison de quartier par et pour les jeunes. Par ailleurs ce projet est en partenariat de la mission locale, afin de construire le projet professionnel du jeune et anticiper la fin du chantier. Le montant total du projet est de 14 460 €.	Oui	La DPID, ainsi que le territoire ont évalué la demande et émettent un avis favorable.	5 000 €
	TOTAL					5 000,00 €
Opération 3 : Obligation de formation des 16-18 ans	ARRAGEOIS/ LENS-LIEVIN/ HENIN-CARVIN/ AUDOMAROIS	E2C de l'Artois	Financement de 50 accompagnements	Oui		85 500,00 €
		E2C grand Lille	Financement de 15 accompagnements	Oui		22 000,00 €
	TOTAL					107 500,00 €
TOTAL						273 567,00 €

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable

■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant à la Convention partenariale 2020 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relative au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2022,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Claude BURGER**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF » d'autre part,

Vu : le Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu : la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6-4,

Vu : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu : le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL,

Vu : le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté en Conseil départemental le 29 septembre 2015,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu : la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022 du 19 juillet 2018,

Vu : la Convention Territoriale Globale 2018-2022 adoptée à la commission permanente en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu : la convention initiale signée le 8 décembre 2020 modifiée par le présent avenant ;

Vu : l'avenant à la convention partenariale 2020 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté relative au Fonds de Solvabilisation du Logement des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'Enfance et à la prévention des expulsions locatives signé le 3 novembre 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les crédits alloués au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives.

Article 2 : Crédits d'intervention du département

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« La participation financière du Département au titre du fonds de prévention des expulsions locatives sera acquittée annuellement à la CAF, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en un versement à la signature de la présente convention.

Le montant de la participation 2022 du Département s'élève à 500 000 €. »

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour la caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,**

Jean BURGER



Ce « dispositif » est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19



Avenant n°1

A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Partnco N°0162372-1

Entre d'une part,

- **LE DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du **X novembre 2022**,

Ci-après dénommé « Conseil Départemental »

- **POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**, Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus représenté par Madame Emmanuelle LEROY, Directrice Territoriale Pôle emploi du Pas-de-Calais.

Ci-après dénommé « Pôle Emploi »

- Vu Le code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles L.263-1 et suivants et D.263-1 et suivants ;
- Vu La loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Vu le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Département du Pas-de-Calais le 30 juin 2017 ;
- Vu Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu Le code du travail, notamment ses articles L.5311-1, L.5312-6 et L.5312-10 et R.5312-25 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ;
- Vu le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et du transfert du suivi de la recherche d'emploi ;

- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,
- VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 ;
- VU Le protocole nationale ADF – DGEFP – Pôle emploi « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelle » du 05 avril 2019 ;
- VU La convention Cadre entre le conseil départemental et Pôle emploi en date du 23 janvier 2020
- VU La convention relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'Accompagnement Global en date du 08 février 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'accompagnement global suite au renforcement des ressources octroyées par le Conseil Départemental sur le dispositif, en nombre équivalent à celui de Pôle emploi, de manière à assurer la pleine mesure de l'accompagnement global.
- Prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

De fait, sont modifiés les articles 2.2 Axe 2, 2.3, 3 et 5 ainsi que les annexes 2 et 4 de la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi. Les fiches de liaison sont ajoutées en annexes 5 et 6.

ARTICLE 1 :

L'article 2.2 : Axe 2 de la convention est modifié comme suit :

2.2 MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Le département et Pôle emploi s'engagent à renforcer leur coopération afin de :

- Réduire les délais d'entrée dans la modalité d'accompagnement global de Pôle emploi pour une prise en charge plus rapide

- De maintenir 80% de bénéficiaires du RSA dans les portefeuilles des conseillers dédiés à l'accompagnement global de Pôle emploi. En effet, si l'accompagnement global doit pouvoir être proposé à tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel, les bénéficiaires du RSA constituent une part majoritaire des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

- Poursuivre les actions permettant la connaissance réciproque entre conseillers Pôle emploi dédiés et les référents sociaux

- Poursuivre et développer des actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant les axes du protocole (mobilité, garde d'enfant, inclusion numérique, actions favorisant le recrutement...).

Afin de répondre à ces engagements, Pôle emploi et le Département renforcent la mise en œuvre de l'accompagnement global par un changement organisationnel dans le cadre de la mobilisation de prestataires dédiés.

a. Les principes de mise en œuvre de l'accompagnement global

Pôle emploi a créé, depuis 2015, une modalité d'accompagnement spécifique dite « accompagnement global ».

Cette modalité s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui adhèrent (volontariat) à cet accompagnement axé sur cette double dimension emploi/social. La prise en charge des publics repose sur un principe d'équité et de non-discrimination.

La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller dédié Pôle emploi d'une part et un professionnel social d'autre part. Chacun intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention respectif.

Le champ social est pris en charge par un professionnel agréé et conventionné par le Département et intervenant sur les problématiques d'ordre social.

Le conseiller Pôle emploi est le référent de parcours du demandeur d'emploi. Dans ce cadre, des échanges réciproques avec le professionnel social permettent la levée des freins visant le retour à l'emploi.

Le conseiller Pôle emploi est dédié à 100% de son activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de chaque conseiller dédié Pôle emploi est comprise dans une fourchette allant de 70 à 100 demandeurs d'emploi en continu.

Chaque binôme intégrera et suivra dans le dispositif a minima 100 nouvelles personnes par an (100 nouvelles entrées).

Le conseiller détermine une durée initiale de l'accompagnement global de 6 mois ou 12 mois maximum en fonction de la situation du demandeur d'emploi.

Dans la poursuite des modalités départementales actuellement mises en œuvre à des fins de valorisation au titre du FSE, une liste des bénéficiaires de l'accompagnement global sera produite semestriellement par Pôle Emploi et soumise à la signature des deux parties.

Le diagnostic partagé

Les deux parties prenantes ont défini les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement global, reprises en schéma en annexe 2 et décrites ci-dessous.

Ces modalités visent à intégrer les publics dans le dispositif au plus proche de leur détection et/ou entrée au RSA afin d'activer la coordination des actions en faveur de la levée des freins et du retour à l'emploi (ou d'une entrée en formation ou création d'entreprise).

Le diagnostic partagé, élément incontournable du dispositif, constitue l'accord entre les deux partenaires pour intégrer un demandeur d'emploi en accompagnement global.

Le diagnostic partagé est du ressort exclusif d'une relation entre :

- les conseillers dédiés à l'accompagnement global Pôle emploi
- et les SLAI (Service Local Allocation Insertion) du Département

Dès lors qu'un demandeur d'emploi intègre le dispositif :

- le Département sécurise dans le système d'information en flux avec Pôle emploi l'enregistrement :
 - ↳ Pour un BRSA : de l'orientation vers Pôle emploi du bénéficiaire (maintien, nouvelle orientation, réorientation à effectuer).
 - ↳ Pour tout public : du nom du référent social binôme du conseiller dédié Pôle emploi
- Le conseiller dédié Pôle emploi sécurise dans le système d'information en flux avec le Conseil départemental les actes métiers nécessaires au démarrage de l'accompagnement global.

Il se présente sous deux formes différentes :

- **l'accord tacite** : lorsque l'un ou l'autre partenaire décide d'intégrer un demandeur d'emploi en accompagnement global, les deux institutions conviennent qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir en retour un accord spécifique concernant cette décision pour les situations énumérées ci-dessous.

Dans ce cas de figure, le détecteur d'une situation envoie la fiche de liaison 'Accord tacite' au partenaire (cf annexe 5).

- ↳ Lorsque le SLAI reçoit une fiche de liaison 'Accord tacite', il prend en charge le volet social,
- ↳ Lorsque le conseiller dédié Pôle emploi reçoit une fiche de liaison 'accord tacite', il convoque le demandeur d'emploi pour réaliser l'entretien d'intégration en accompagnement global.

Dans les deux cas de figure, les partenaires :

- ↳ agissent rapidement pour garantir l'entrée dans le parcours dans un délai maximum de 21 jours
- ↳ et se tiennent bien informés de l'entrée effective dans le dispositif.

L'accord tacite concerne les publics suivants, dans le respect de l'éligibilité de la population au dispositif, (comme précisé dans les principes de mise en œuvre, point 2.2.a) :

- ↳ Identification d'une situation par un conseiller Pôle emploi :
 - Tout demandeur d'emploi (DE) Allocataire RSA déjà orienté vers Pôle emploi dans le cadre du contrat d'insertion,
 - Tout demandeur d'emploi nouvel entrant au RSA en attente d'une orientation
 - Tout demandeur d'emploi non Allocataire du RSA.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi nouvel entrant au RSA en attente d'une orientation, le conseiller dédié Pôle emploi engagera dans le cadre de son PPAE, le bénéficiaire à honorer son entretien avec le Département pour élaborer son diagnostic

social, afin que ce dernier actionne les actions nécessaires sur le volet social de l'accompagnement global et ce sans que cela ne change son orientation vers Pôle emploi.

↳ Identification d'une situation par le Département, cela concerne :

- Tout demandeur d'emploi, inscrit en recherche d'emploi à Pôle emploi sur un métier en tension (liste définie d'un commun accord au niveau départemental entre les deux parties prenantes, évolutive en fonction de l'actualité économique – Cf. Annexe 2)

- **L'accord bilatéral** : lorsque la situation ne relève pas d'un accord tacite, une fiche de liaison (cf. Annexe 6) est envoyée au partenaire pour proposer l'intégration d'un demandeur d'emploi dans le dispositif.

↳ Cet envoi doit faire l'objet d'un retour au partenaire pour accord ou refus dans un délai permettant de garantir l'intégration dans les 21 jours maximum.

En tout état de cause, lorsqu'un référent social d'un prestataire est à l'origine d'une proposition d'intégration d'un demandeur d'emploi dans le dispositif, il envoie la fiche de liaison (Accord tacite ou bilatérale selon les cas) au Chef de SLAI, seul interlocuteur du conseiller dédié Pôle emploi dans le cadre du diagnostic partagé.

b. Mise en place de la coordination entre binôme pour le suivi du parcours du demandeur d'emploi

Lorsque le demandeur d'emploi a intégré le dispositif, il bénéficie d'un suivi coordonné sur le champ de l'emploi et du social dont l'objectif commun est de tendre vers le retour à l'emploi.

A ce titre, le conseiller dédié et son binôme effectuent le suivi des actions mises en place et en déclenchent de nouvelles en fonction de l'évolution de la situation du demandeur d'emploi en s'appuyant sur les offres de services et dispositifs existants.

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, le Département missionne et conventionne, parmi ses partenaires sociaux externalisés, des référents dédiés à l'Accompagnement Global.

Le conseiller accompagnement global aura donc pour binôme :

- ↳ Un animateur du SLAI
- ↳ Ou un référent social d'un des prestataires externalisé pour la mise en œuvre de l'accompagnement global et conventionnés avec Pôle emploi (RGPD)

Le Département partage avec Pôle emploi (DT et Directeurs d'agence) la modalité de répartition choisie pour identifier les binômes, afin que le conseiller Pôle emploi connaisse le nom de son interlocuteur « référent social » pour chaque demandeur d'emploi intégrant le dispositif.

En respect des règles RGPD, les modalités d'échanges sont fixées entre les binômes et pourront prendre la forme de contacts téléphoniques, visios, entretiens tripartites. La fiche de liaison d'intégration pourra être partagée sans ajout de commentaires.

Ils se contactent autant que de besoin pour actionner les actions et effectuer le suivi du bénéficiaire a minima lors d'un point mensuel (suivi des actions, clause de réexamen, évaluation des sorties...).

Dans le cadre de ses conventions bilatérales, le Département est en responsabilité des référents sociaux et particulièrement du respect par chacun d'eux des principes de mise en œuvre de l'accompagnement global décrits plus haut (cf. 2.2.a).

Sur le plan opérationnel, ils sont :

- ↳ placés sous la coordination du chef de SLAI.
- ↳ identifiés nominativement comme interlocuteurs des conseillers dédiés en fonction de leur territoire d'intervention et en respect du nombre de suivi maximum prévu à la convention, pour le suivi des demandeurs d'emploi
- ↳ animés par le Département

c. Fin de l'accompagnement global ou prolongation (clause de réexamen) :

De façon concertée entre le conseiller Pôle emploi et le référent social, le conseiller Pôle emploi peut proposer au demandeur d'emploi :

- De mettre fin à l'accompagnement global de manière anticipée ou à l'issue de la période d'accompagnement et ce en cas de sorties positives, de résolution ou réduction des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi ou au contraire si celles-ci se sont aggravées au point de devoir proposer un changement vers un référent de parcours à orientation sociale.
- Ou de prolonger d'une durée de 6 mois ou 12 mois dans la limite d'une durée totale d'accompagnement de 18 mois ou de la fin du suivi dans l'emploi si la situation le nécessite. En cas de prolongation d'accompagnement, les objectifs visés sont revus et une clause de réexamen aura lieu à l'issue de la nouvelle échéance.

Dans toutes ces situations, un bilan est effectué entre le binôme et fait l'objet d'un entretien entre le conseiller dédié et le demandeur d'emploi.

ARTICLE 2

L'article 2.3 de la convention est modifié comme suit :

2.3 LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l'axe 2 de la présente convention, Pôle emploi et le Département mobilisent respectivement le nombre de conseillers pôle emploi et de référents sociaux nécessaires au regard des besoins des territoires.

Depuis le 01/01/2020, Pôle emploi mobilise :

- 50 conseillers Pôle emploi dédiés à l'axe 2.

Ces conseillers sont dédiés à 100% de leur quotité de temps travaillé à la mise œuvre de la modalité « Accompagnement global ». Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de leur directeur d'agence et bénéficient d'une animation fonctionnelle de la Direction régionale/territoriale Pôle emploi.

Ce « dispositif » est actuellement financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19.

Dans le cadre de cet avenant, le Département :

- Ajuste les modalités de prise en charge du volet social dans le cadre de l'accompagnement global, en mobilisant un réseau de 50 référents sociaux interlocuteurs des conseillers Pôle emploi dédiés sur le dispositif.

Ces 50 référents sociaux sont mobilisés selon l'organisation suivante sous la coordination du département (Chef de SLAI) et sont soit :

- Des animateurs du Département
- Des référents sociaux chez des prestataires externalisés et conventionnés par le Département dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement global.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le pilotage et l'évaluation de la convention sont du ressort conjoint de Pôle emploi et du Département.

Ils s'articuleront autour de 2 instances ;

1- Un comité de pilotage départemental :

- Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation du dispositif.
- Il est composé à minima :
 - Pour le Département : Le Directeur de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) (ou son représentant), les Directeurs des Maisons du Département Solidarité (ou leurs représentants), les chefs de SLAI (ou leurs représentants)
 - Pour Pôle emploi : Le Directeur territorial (ou son représentant), les Directeurs d'agence porteurs (ou leurs représentants)
- Le comité est co-animé par le Directeur Territorial Pôle emploi et le Directeur de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable du Conseil départemental. L'ordre du jour est défini et préparé par ces porteurs. En opportunité et en fonction de l'ordre du jour, les porteurs peuvent, d'un commun accord, inviter des personnes du réseau des deux institutions ou des partenaires.
- Il se tient à minima une fois par an et autant que de besoin.

Une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'accompagnement global, des conseillers Pôle emploi et des référents du Département, pourra être organisée d'un commun accord entre la Direction Territoriale Pôle emploi et la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, afin de mesurer la satisfaction des demandeurs d'emploi.

2- Un comité opérationnel territorial :

- Le comité opérationnel a pour objet le pilotage du dispositif sur les axes mis en œuvre, la mesure des écarts, le partage des bonnes pratiques et la mise en place des actions correctives. Il alerte le comité de pilotage sur les éventuels dysfonctionnements et ce afin d'atteindre les engagements prévus dans cette convention.
- Il est composé à minima du Directeur d'agence Pôle emploi porteur et du Chef de SLAI, co-animateurs du comité. En opportunité et d'un commun accord, ils inviteront les participants (exemple : binômes accompagnement global, partenaires, entreprises..) en fonction de l'ordre du jour qu'ils établissent ensemble.
- Il se réunira à minima trimestriellement et tant que de besoin. Un relevé de conclusions sera formalisé par les porteurs à destination de la Direction Territoriale de Pôle emploi et de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.

ARTICLE 4 :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet le 01/01/2021.

Par le présent avenant, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31/12/2023 (au lieu du 31/12/2022).

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant en cours ou à l'issue de l'évaluation prévue.

Six mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 5 :

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

Elle est constituée de deux documents :

- Un schéma définissant les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'accompagnement global
- La liste des métiers en tension, définie et évolutive d'un commun accord, en fonction de l'actualité économique.

ARTICLE 6 :

L'annexe 4 est modifiée comme suit :

Elle est constituée :

- d'un tableau précisant par territoire les ressources dédiées à la mise en place de l'accompagnement global : Conseillers dédiés Pôle emploi et référents sociaux

(Animateurs du Conseil départemental et prestataires mandatés par le Département).

- de la liste des thématiques d'intervention du Conseil départemental et de ses prestataires mandatés dans le cadre de la levée des freins sociaux.

ARTICLE 7

Sont ajoutées les fiches de liaison en annexe 5 et 6 :

- Annexe 5 : Fiche de liaison ACCORD TACITE
- Annexe 6 : Fiche de liaison BILATERALE

ARTICLE 8 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

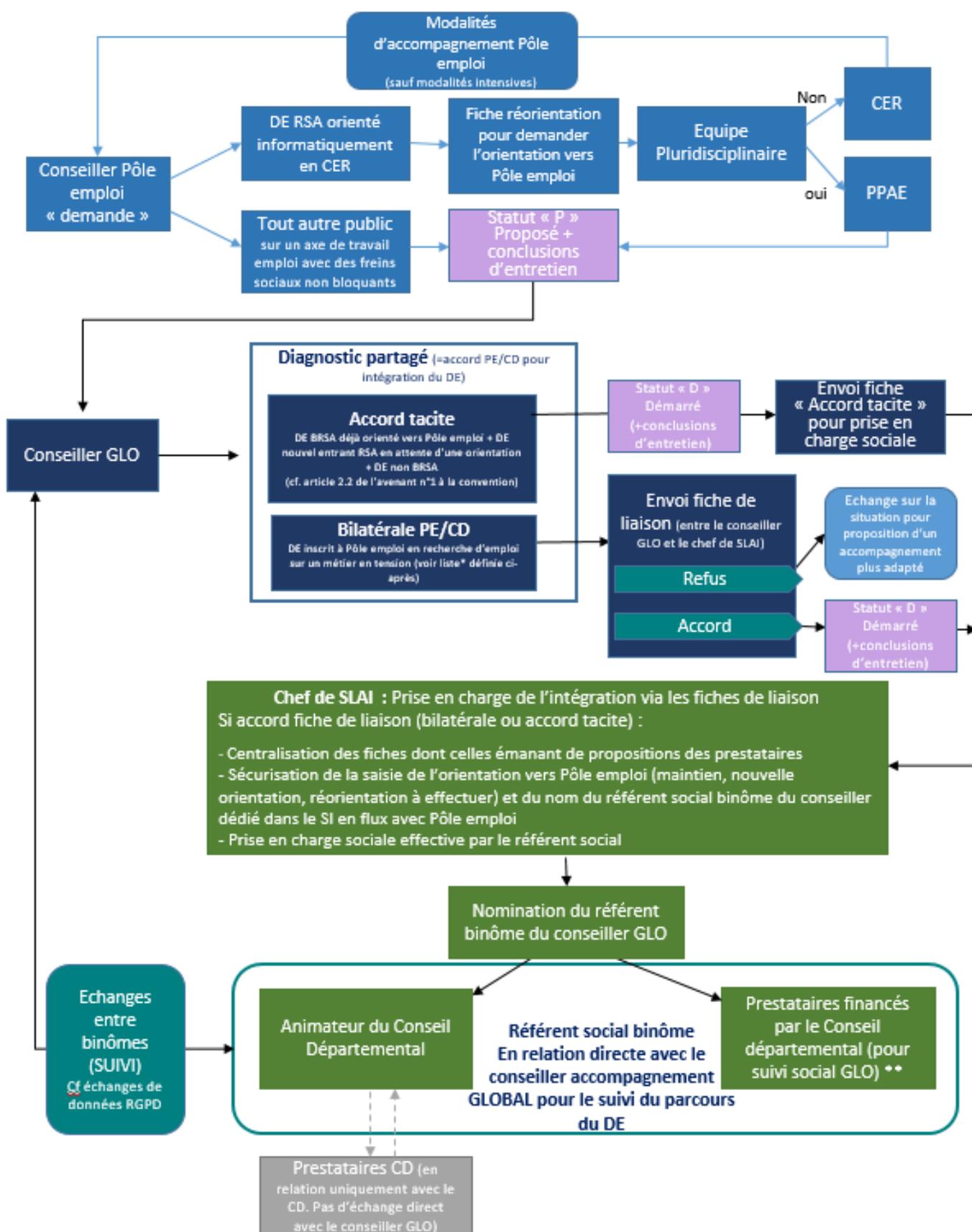
FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais Et par délégation La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable, Sabine DESPIERRE	Pour Pôle emploi La Directrice Territoriale Pôle emploi du Pas- de-Calais Emmanuelle LEROY
---	---

Annexe 2

Schéma relatif à la mise en œuvre de l'accompagnement global (modalités opérationnelles)



* Liste définie par la Direction des politiques d'inclusion durable du département et de la Direction Territoriale de Pôle emploi

** Relations directes entre les conseillers dédiés Pôle emploi et les prestataires mandatés par le Conseil départemental et conventionnés (RGPD) avec Pôle emploi

Liste des métiers en tension

HEBERGEMENT ET RESTAURATION :

G1501 : Employé d'étage
G1502 : Employé polyvalent d'hôtellerie
G1602/4 : Cuisinier
G1603 : Employé polyvalent de restauration
G1605 : Plongeur en restauration
G 1703 : Réceptionniste en Hôtellerie
G1801 : Serveur en restauration et bar

SANTE :

J1301 : Agent des services hospitaliers
J1501 : Aide-soignant
J1503-07 : Infirmier
K1207 : Educateur spécialisé
K1301 : Accompagnateur médico-social
K1302 : Auxiliaire de vie

TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE :

N4101 : Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N4102 : Conduite de transport de particuliers
N4103 : Conduite de transport en commun sur route
N4105 : Conduite et livraison par tournées sur courte distance

Listes des thématiques d'intervention du Conseil Départemental et de ses prestataires mandatés dans le cadre de la levée des freins sociaux

Le périmètre de l'accompagnement global et l'interpellation des services départementaux porteront sur les thématiques telles que définies à l'échelle nationale dans l'axe 1 de l'approche globale de l'accompagnement :

- Se loger
- Se déplacer
- Se soigner
- Faire face à des difficultés financières
- Faire face à des difficultés administratives, juridiques et judiciaires
- Surmonter des contraintes familiales
- Lien social et communication

Annexe 5

FICHE DE LIAISON ORIENTATION EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

ACCORD TACITE

POLE EMPLOI – CONSEIL DEPARTEMENTAL - Pas-de-Calais

Annexe 6

FICHE DE LIAISON ORIENTATION EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

BILATERALE

POLE EMPLOI – CONSEIL DEPARTEMENTAL - Pas-de-Calais

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXX ;

Vu : la convention N° 2022-XXX signée en date du XXXXXXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la Convention

L'article 1 de la Convention 2022 est complété par les dispositions suivantes :

Pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Communal d'Action Sociale de XXXXX / l'organisme XXXXXXXX, concourant à la mise en œuvre de la/des opération (s) citée (s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées en annexe :

- **Dispositif Référent solidarité ;**
- **Dispositif Référent socioprofessionnel**
- **Dispositif Accompagnement Global**

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération (s). il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Période d'application de la convention

L'article 3 de la convention 2022 est complété par les dispositions suivante :

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus pour les dispositifs suivants :

- **Dispositif Référent solidarité ;**
- **Dispositif Référent socioprofessionnel**

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus pour le dispositif suivant :

- **Dispositif Accompagnement Global**

Article 3 : Coût de l'opération

L'article 4 de la Convention d'Objectifs 2022 est complété par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €, décliné comme suit :

XXXXXX € au titre des dispositifs Référent solidarité et socioprofessionnel
XXXXXX € au titre du dispositif Accompagnement Global

A noter que pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus et au titre des dispositif Référent Solidarité et socioprofessionnel XXXXXXX € a déjà été versé.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

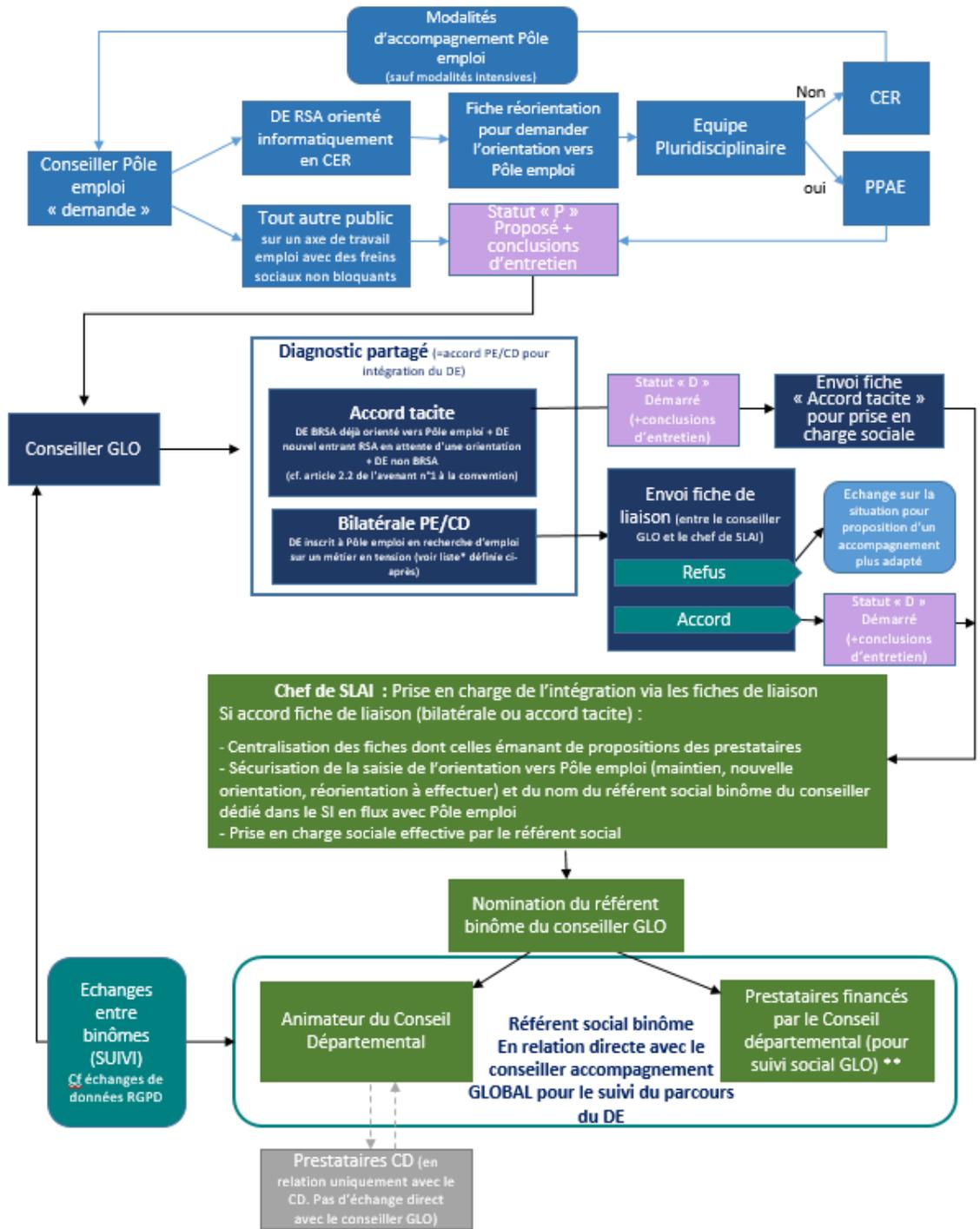
- **Le respect par la structure des clauses de la présente convention ;**
- **La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;**
- **La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.**

Article 4 : Annexe N°XX

L'annexe X de la convention est complétée par les disposition suivantes :

« Référent solidarité/Accompagnement Global »	
Annexe N°3 -	
Durée	Du 01/12/2022 au 31/12/2023
Coût	«Montant financier prévu solidarité» €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none">• Demandeurs d'emploi inscrit à Pôle emploi BRSA ou non ;• Rencontrant un ou deux freins périphériques légers (La protection de l'enfance, le logement, le surendettement, la mobilité, les aides d'urgences, le handicap) ;
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner le demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA ou non de façon concerté entre le conseiller Pôle emploi dédié et un professionnel du social ;• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;• Mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées ;• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;• Permettre l'accès aux droits ;• Faire respecter le cadre légal lié au RSA. <p>La finalité est de : permettre au bénéficiaire de lever les freins bloquant une recherche active d'emploi, une entrée en formation, un retour à l'emploi...</p>
Déroulement de l'action (procédure)	<p>L'orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par et après validation du SLAI, via l'outil informatique du Département. L'accompagnement sera quant à lui matérialisé au travers de l'outil informatique du Département.</p> <p>Les étapes de l'accompagnement sont :</p>

Annexe 2
Schéma relatif à la mise en œuvre de l'accompagnement global (modalités opérationnelles)



* Liste définie par la Direction des politiques d'inclusion durable du département et de la Direction Territoriale de Pôle emploi

** Relations directes entre les conseillers dédiés Pôle emploi et les prestataires mandatés par le Conseil départemental et conventionnés (RGPD) avec Pôle emploi

Avenant n°1 - Convention relative à l'approche globale de l'accompagnement entre Pôle emploi et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Territoire d'intervention

«Territoires_concernés»

Profil du professionnel intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté, • Formé à la prise en charge de situations complexes, • Rigueur, respect des procédures, • Partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge. <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2022.</p>
Modalités de financement	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 250 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge d'un portefeuille compris entre 70 et 100 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ou non ○ Apport d'une réponse sur les problématiques social relevés ○ Mise à jour des diagnostics sociaux dans l'outil Néogestion.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de «Versement de lacompte de 80 solidarité» euros, à la signature de la convention ou de l'avenant. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-566A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2023.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base des objectifs fixés en terme de places d'accompagnement.</p>

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention 2022 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le
En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

Madame Sabine DESPIERRE

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT A LA CONVENTION

Avenant financier n° 1 à la convention N° 2022-xxxx

Objet : Définition du partenariat entre le Département et xxxx – CLLAJ territoire de xxx

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xxxx 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXX dont le siège se situe xxxx, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET xxxx représentée par son président, Monsieur xx XX, dûment autorisé par délibération,

ci-après désignée par « xxx »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention signée le xx.xx.2022

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le xx xxxx 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant à la convention de partenariat 2022-2024 a pour objet de préciser le montant de la participation financière accordée par le Département pour le fonctionnement du CLLAJ au titre de l'année 2022. Ces crédits issus de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, renforcent le rôle du CLLAJ dans la coordination des actions développées à destination des jeunes et notamment des jeunes ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance et dans l'accompagnement de ces publics.

Article 2 : Coût de l'opération

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 4 de la convention :
« Au titre de l'année 2022 et pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, une contribution financière départementale maximale est attribuée au CLLAJ d'un montant de 20 000€ ».

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 5 de la convention :
« Concernant la participation au titre de l'année 2022, la participation financière sera acquittée en deux versements :

- Versement de l'avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année, à la signature du présent avenant,
- Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.

Les participations prévues à cet article seront imputées au sous-programme C02-581 E 02 logement des jeunes du budget du Conseil Départemental.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte :
Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :

dans les écritures de la banque.

Article 4 : Annexes

L'article 12 de la convention est complété comme suit :

ANNEXE 4 : déroulement de l'action.

Articles 5 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention en cours demeurent inchangées.

Fait à.....,le

En deux exemplaires originaux

Ce document comprend xx pages.

A Arras, le

Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,

Pour xxx
le Président,

Sabine DESPIERRE.

xx XXX
(Signature et cachet)

« Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes – Territoire de XX »

Annexe N°4	
Durée	Du 01 septembre 2022 au 31 aout 2023
Coût	20 000 €
Public-Cible	les jeunes et notamment ceux ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance.
Objectifs	Accueillir, informer, orienter les jeunes de moins de 30 ans, ceux du territoire et ceux qui viennent s'y installer, afin d'accéder à un logement autonome, et à réussir leur insertion socioprofessionnelle
Déroulement de l'action (procédure)	XXX
Territoire d'intervention	Le territoire de XX
Profil du professionnel intervenant sur la mission	XXX
Modalités de financement	participation financière de 20 000€
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement de l'avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-581^F02» logement des jeunes du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durables

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant de durée à la convention 2021-04672 – GIE EURASANTE - Une chance pour soigner

Cet avenant est conclu entre :

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022.

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

et

GIE EURASANTE, dont le siège social se situe 310 avenue Eugène Avinée 59120 LOOS, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 40904420300027 représenté(e) par Monsieur Etienne VERVAECKE, Président Directeur Général, dûment autorisé(e) par délibération en date du 21 mars 2019.

ci-après désigné par « **GIE EURASANTE** »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°4 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 7 septembre 2021;

Vu : l'avenant N°2 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 07 septembre 2021;

Vu : la convention signée le 2 décembre 2021 modifiée par le présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 novembre 2022 autorisant le Président à signer le présent avenant;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Période d'Application de la Convention

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention s'applique à compter du 01/12/2021 et jusqu'au 30/06/2023.

Article 2 : Objectif de la convention Territoire concernés

L'article 4 .3 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

Les territoires concernés sont le Calaisis, le Boulonnais et Hénin-Carvin.

Article 3 : Autres dispositions

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés tant qu'elles ne sont pas contraire aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Arras, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département et par délégation
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour GIE EURASANTE,
le Président Directeur Général,

Sabine DESPIERRE

Etienne VERVAECKE
(Signature et cachet)



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la Convention N°2022-02942

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du xxxxxxxx ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

XXXX, « Association » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXX représenté(e) par **XXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « XXXXx » d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la Convention N°2022-02942, signée le «Date_signature_convention_»

Vu : la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 20 juin 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 et l'annexe 3 de la convention initiale.

Article 2 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 4 de la convention N° XX est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de «Montant_total_accordé_CP» €.

Article 3 : Annexe N°XX

L'annexe 3 de la convention est supprimée et remplacée par les disposition suivantes :

« Référent solidarité »

Annexe N°3 - xxxxx

Durée	Du 01/07/2022 au 31/12/2022
Coût	«Montant_financier_prévu_solidarité» €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires du RSA (BRSA) résidant dans le Département du Pas-De-Calais ;• Rencontrant plusieurs freins périphériques lourds (logement, santé, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité ;• En situation d'isolement, non autonome ;• Nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;• Non employable dans les 24 mois ;• En attente d'ouverture d'autres droits – proches de la retraite, AAH.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion sociale ;• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;• Mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées ;• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;• Permettre l'accès aux droits ;• Faire respecter le cadre légal lié au RSA. <p>La finalité est de : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie.</p>
	L'orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par et après validation du SLAI, via l'outil informatique du Département. L'accompagnement sera quant à lui matérialisé au travers de l'outil informatique du Département.

Déroulement de l'action (procédure)	<p>Les étapes de l'accompagnement sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise en charge du BRSA par le référent solidarité ; 2. Prise en compte du précédent diagnostic et actualisation au besoin ; 3. Construction d'un parcours cohérent, avec des thématiques clairement identifiées, une temporalité adéquate, formalisé au sein d'un CER d'une durée de 6 mois. Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l'autonomie de la personne ; 4. Signature du CER dans les 2 mois suivant l'orientation vers la structure mettant en œuvre le dispositif référent solidarité ; 5. Réalisation d'un minimum de 4 entretiens physiques par place d'accompagnement, sur une année. Ces entretiens permettront d'évaluer l'avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ; 6. A la fin du contrat : actualisation du diagnostic, réalisation d'un bilan final et proposition de suite de parcours en adéquation avec les éléments de bilan effectués ; 7. Au bout de 48 mois de parcours suite à l'orientation du BRSA vers la structure, l'accompagnement pourra être prolongé, sous réserve de validation par le slai.
Territoire d'intervention	«Territoires_concernés»
Profil du professionnel intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté, • Formé à la prise en charge de situations complexes, • Rigueur, respect des procédures, • Partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge. <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2022.</p>
Modalités de financement	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 160 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part quantitative : 50% de la participation financière, soit un maximum de «Part_quantitative_totale_50_solidarit» €, portera sur «Nombre_de_places_daccomp_Solidarité» places d'accompagnement à réaliser sur la période conventionnée. Pour rappel : un ETP à 100% peut se voir attribué un maximum de 250 places d'accompagnement. • Part qualitative : 50% de la participation financière, soit un maximum de «Part_qualitative_totale_50_solidarité» €, se déclinera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 20% portera sur le partenariat, le respect des procédures liées au dispositif et la participation à la politique d'insertion du Département. ○ 30% portera sur les parcours, à savoir les étapes de parcours mises en œuvres, la réalisation des entretiens prévisionnels, les réorientation vers la sphère professionnelle et les sorties dynamiques (sorties positives évaluées).
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de «Versement_de_lacompte_de_60_solidarité» euros, à la signature de la convention ou de l'avenant. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.

	La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-566A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2023.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base des objectifs fixés en terme de places d'accompagnement et du respect des critères de la charte qualité.</p>

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention N° XXX demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour XXXXX
Le Président,

Sabine DESPIERRE

XXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2022-PHASE 3

Le présent rapport propose la validation d'opérations intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle, destinées aux :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

Ces opérations se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques à destination de ces publics. Elles ont pour but d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours tout en ayant comme objectifs finaux : l'autonomie, puis l'insertion professionnelle et enfin l'accès à l'emploi.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022, de nombreux opérateurs ont fait part de leur souhait de mettre en œuvre ces opérations regroupées dans 4 grandes thématiques :

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

Les opérations proposées dans cet axe concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le Département du Pas-de-Calais. Elles ont pour objectifs principaux :

- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du

- bénéficiaire, de son environnement ;
- De co-construire avec l'accompagné et de le rendre acteur de son parcours ;
- De mieux coordonner les acteurs du parcours.

Le suivi est réalisé par des professionnels de terrain spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS/CIAS/Organismes de formation/PLIE/Pole Emploi...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

2 opérations sont ici proposées pour un total de **420 720 €** (Annexes 1, 5, 7 et 8).

2. Développement des compétences et accès à l'emploi

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services proposée par le Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux où l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoirs - faire)
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activité de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoire à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...)
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

3 dispositifs sont ici proposés pour un total de **267 566.08 €** (Annexes 2, 5 et 10).

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire.
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces

accompagnements permettent de gagner en autonomie.

- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui frappe de nombreux ménages de notre territoire.
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est ici de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

5 opérations sont ici proposées pour un montant total de **685 493 €** (Annexes 3, 5, 6 et 9).

Il s'agira principalement de la poursuite de l'expérimentation d'un Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL) et de son alimentation pour 2022, action complémentaire et articulée avec le Fonds de Solidarité Logement, mais également d'un renforcement pour les CLLAJ volontaires de leurs missions, ces deux actions étant financées au titre de la Stratégie Pauvreté.

En outre, des actions spécifiques relatives au Logement d'abord seront proposées : financement d'un groupe d'échange de pratique sur le territoire du Boulonnais dédié au logement et à la santé mentale, installation d'un observatoire dans le cadre du Logement d'abord concernant les jeunes et renforcement des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives sur les territoires AMI 2 soit le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois.

4. Autonomie et inclusion des jeunes

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : Assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique, quel que soit son parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.
- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise à prendre en charge les "invisibles", jeunes déscolarisés depuis une longue durée et inconnus des services de l'Éducation nationale.
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Ainsi, les opérations proposées dans cet axe, visent à soutenir les actions autour de la jeunesse, le développement de l'autonomie des jeunes et la coordination des acteurs locaux :

- Le conventionnement avec les missions locales du département

- La coordination de l'obligation de formation
- La validation des dossiers déposés dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le montant total proposé est de **273 567 €** (Annexes 4, 5).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 2 opérations proposées dans la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de **420 720 €**, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider le financement des 3 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de **267 566.08 €**, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider le financement des 5 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », pour un montant total de **685 493 €**, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De valider le financement des opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » pour un montant total de **273 567 €**, la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 5, les conventions (convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022) ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants avec les structures reprises dans la thématique 1 opération 1 de l'annexe 5, selon les termes du projet type d'avenant en annexes 7 et 8 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants avec les structures reprises dans la thématique 3 opération 1 de l'annexe 5, selon les termes du projet type d'avenant en annexe 9 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la structure reprise dans la thématique 3 opération 2 de l'annexe 5, selon les termes du projet d'avenant en annexe 6 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la structure EURASANTE, l'avenant dans les termes du projet joint en annexe 10 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la structure reprise dans la thématique 1 opération 2 de l'annexe 5, selon les termes du projet type d'avenant en annexe 11.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	1 235 586,67	420 720,00	814 866,67
C02-582A02	6568/9358	Accompagnement des jeunes	855 000,00	387 000,00	268 567,00	118 433,00
C01-564H02	6568/93564	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	15 680 078,60	3 662 882,35	267 566,08	3 395 316,27
C02-581E02	6568/9358	Logement des Jeunes	1 200 000,00	170 000,00	120 000,00	50 000,00
C02-581E04	6568/9358	Politique inclusive en faveur du logement	2 072 445,40	634 365,40	565 493,00	68 872,40
C02-582A01	6568/9358	Fond d'aide aux jeunes	130 000,00	130 000,00	5 000,00	125 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY